

# MAIRIE DE SAINT-YORRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 07/12/23  
Date d'affichage 07/12/23  
**Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 18 / Votants : 21**

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 13 décembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph  
M. NOCART Eddy  
Mme GRIMARD Eliane  
Mme BRUYERE Mireille  
Mme VERNIS Cécile  
M. CONIL Gaël

M. LABONNE Gérard  
Mme MOUBAMBA Stéphanie  
M. DESFEMMES Didier  
Mme COULON Sylvie  
Mme FERNANDEZ Maryline  
M. LEBON Thierry

Mme GUERRY Laure  
M. CORRE Patrice  
Mme METENIER Patricia  
M. MARCAUD Hugues  
Mme LAFARGE Audrey  
M. DEBOST Anthony

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. RENÉ David a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey  
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à Mme METENIER Patricia  
M. DE SOUZA Bertrand a donné pouvoir à M. DEBOST Anthony

Excusé :

M. BAUDON Julien

Absent :

M. DIFALLAH Azdine

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 18 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Didier DESFEMMES est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### 7 -Interventions musicales en milieu scolaire (annexe 5)

*Rapporteur /Gérard LABONNE*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le partenariat entre Vichy Communauté et chaque commune intéressée par le « dispositif dumiste »,

**Considérant** qu'une convention annuelle est signée sans facturation aux communes, comprenant 24 séances d'une heure pour un projet global,

**Considérant** le projet de l'école élémentaire Nicolas Larbaud – Marie Curie « *En route vers l'Opéra* », et étant rappelé que si les communes le souhaitent, elles peuvent accorder des séances annuelles complémentaires en fonction des projets d'école, soit :

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2023

Application approuvée F.legallie.com

- par une prise en charge financière directe de la prestation externe d'un enseignant d'une association culturelle ;
- par l'intervention d'un intervenant enseignant du Conservatoire d'Agglomération, qui fera l'objet d'une facturation semestrielle par Vichy Communauté à la Commune de Saint-Yorre, au coût moyen de :
  - 41 €/heure pour un assistant d'enseignement artistique,
  - 65 €/heure pour un professeur d'enseignement artistique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention relatives aux interventions musicales en milieu scolaire,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

**Vote POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 19 décembre 2023,

Le Maire,



Joseph KUCHNA



Le Secrétaire de séance,

Didier DESFEMMES



REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2023

Application en ligne f.legitime.com

99\_DE-003-210302642-20231219-DELIB61\_23-